Conseil Municipal du 26 octobre 2020

dans la salle polyvalente à 18H30.

L'an deux mil vingt, le 26 octobre 2020 à 18H30.
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 19.10.2020 se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente à titre exceptionnel, afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.
Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Coraline ALEXANDRE, Jean-François LEZE, Max COVILI, Nathalie DUVAL, David CASTEU, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Béatrice LANA, Daniel VESCOVI, Edwige EMERY, Jean-Denis GASTAUD, Brigitte KLEPACH.
Madame Alexandra FUCHS donne pouvoir à Michel FELIX.
Absents : Néant.
Secrétaire de séance : Madame Dominique SCORDO.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Daniel VESCOVI qui intègre le conseil municipal à la suite de la démission de Monsieur Maurice BOTTERO et aux désistements des deux suivants de cette liste.
Le conseil municipal comptant ses 19 membres et désormais complet.

Modification de la délibération DL2020.24 « Désignations des membres aux commissions communales »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Daniel VESCOVI, nouvellement membre du conseil municipal souhaite intégrer les commissions de travail suivantes : Urbanisme, CCAS et Finances.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération DL2020.24 « Désignations des membres aux commissions communales » en ce sens :

COMMISSIONS	PRESIDENT	MEMBRES
FINANCES	FELIX MICHEL	SCORDO DOMINIQUE
ECONOMIE LOCALE		AUGIER JULIEN
MARCHES PUBLICS		ALEXANDRA FUCHS
SUBVENTIONS		VIAL BERNARD
		DANIEL VESCOVI
		KLEPACH BRIGITTE
URBANISME - PLU	FELIX MICHEL	AUGIER JULIEN
TRAVAUX		CASTEU DAVID
VOIRIE		COVILI MAX
CIMETIERE		COLLOMB NICOLAS
		LEZE JEAN-FRANCOIS
		ALEXANDRE CORALINE
		SCORDO DOMNIQUE
		GASTAUD JEAN-DENIS
		DANIEL VESCOVI
AGRICULTURE - FORET	FELIX MICHEL	AUGIER JULIEN
CCDU		LOVERA FABIENNE
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES		LEZE JEAN-FRANCOIS
		ANDRIEU FLORENT
		CASTEU DAVID
		GASTAUD JEAN-DENIS

ECOLE **SERVICES PERISCOLAIRES**	FELIX MICHEL	AUREAL VALERIE LANA BEATRICE FUCHS ALEXANDRA ANDRIEU FLORENT HERBET EDWIGE
CULTURE - PATRIMOINE **VIE ASSOCIATIVE- SPORTS**	FELIX MICHEL	VIAL BERNARD CASTEU DAVID AUREAL VALERIE LOVERA FABIENNE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME	FELIX MICHEL	VIAL BERNARD
CCAS **ACCESSIBILITE**	FELIX MICHEL	ALEXANDRE CORALINE DUVAL NATHALIE LANA BEATRICE VIAL BERNARD DANIEL VESCOVI
CORRESPONDANTS DEFENSE	FELIX MICHEL	LEZE JEAN-FRANCOIS
CORRESPONDANTS DEFENSE **SECURITE PUBLIQUE** **CCFF** **SECURITE DES BATIMENTS**	FELIX MICHEL	LEZE JEAN-FRANCOIS ANDRIEU FLORENT VIAL BERNARD GASTAUD JEAN-DENIS
RESSOURCES HUMAINES	FELIX MICHEL	ANDRIEU FLORENT COLLOMB NICOLAS DUVAL NATHALIE AUREAL VALERIE HERBET EDWIGE GASTAUD JEAN-DENIS
LOGEMENT **GESTION LOCATIVE (GITES- SALLES...)** **EMPLACEMENTS**	FELIX MICHEL	DUVAL NATHALIE LANA BEATRICE AUREAL VALERIE
NUMERIQUE **COMMUNICATION**	FELIX MICHEL	FUCHS ALEXANDRA VIAL BERNARD
ECOLOGIE **ENVIRONNEMENT** **DEVELOPPEMENT DURABLE** **SANTE**	FELIX MICHEL	ALEXANDRE CORALINE VIAL BERNARD ANDRIEU FLORENT LOVERA FABIENNE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à modifier la délibération DL2020.24 « Désignations des membres aux commissions communales »,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : A l'unanimité.

DM N°2 – Budget Commune - Investissement

Madame SCORDO Dominique présente au Conseil Municipal, la Décision Modificative N°2 pour le Budget de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise la DM N°2, selon les virements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Ana	Obj	Montant
Dépenses	Inv	20	2031	93	HCS	FRAIS D'ETUDES	5970.00
Dépenses	Inv	16	165	ONA	HCS	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	1530.00
Dépenses	Inv	21	2158	87	HCS	INS.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2420.00
Dépenses	Inv	21	2188	87	HCS	AUTRES	710.00
Dépenses	Inv	21	2135	196	HCS	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	4641.60
Dépenses	Inv	21	2183	87	HCS	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7700.00
Dépenses	Inv	67	678	x	HCS	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	15223.00
TOTAL							38194.60€

CREDITS A DEDUIRE :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Ana	Obj	Montant
Dépenses	Inv	20	2031	196	HCS	FRAIS D'ETUDES	- 5970.00
Dépenses	F	022	022	X	HCS	DEPENSES IMPREVUES	- 32224.60
TOTAL							38194.60€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Adopte la DM N°2 du Budget Commune détaillée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : A la majorité avec 1 abstention pour Monsieur GASTAUD Jean-Denis.

Délibération retirée :

Modification de la délibération DL2020.01 « Tarifs des services communaux » pour l'année 2020.

Demande d'acquisition de terrain par Monsieur HERMITTE Florent et Madame GALLAND Laurie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur HERMITTE Florent et Madame GALLAND Laurie en date du 21.09.2020 sollicitant l'acquisition d'un morceau du domaine public jouxtant une parcelle de leur propriété cadastrée WN N°58.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Emet un accord de principe sur l'acquisition proposée par Monsieur HERMITTE Florent et Madame GALLAND Laurie (ils devront faire établir un plan de géomètre du projet, soumettre en Mairie le projet pour validation par vote au Conseil Municipal, le soumettre à l'enquête publique, faire enregistrer chez un notaire du choix de l'acquéreur la vente ou l'échange),
- Précise que Monsieur HERMITTE Florent et Madame GALLAND Laurie pourront acquérir la parcelle souhaitée en suite de la procédure réglementaire et à condition qu'ils prennent à leur charge les frais afférents à cette cession (géomètre expert, commissaire enquêteur, notaire, enquête publique ...),
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : A l'unanimité.

Modification de la délibération DL2020.23 « Délégations consenties au Maire par le conseil municipal »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recours gracieux de Monsieur le Préfet du Var en date du 14.09.20 demandant au conseil municipal de fixer les limites ou conditions de délégations accordées au Maire aux articles suivants :

20° réalisations de lignes de trésorerie
21° exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme
22° exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération DL2020.23 « Délégations consenties au Maire par le conseil municipal » comme suit :

« Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publics et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder dans tous les cas et dans les limites déterminées par le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Budgets Annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial un ou plusieurs caractéristiques telles que : échelonnement, modification de taux, de durée d'amortissement, de périodicité et de profil de remboursement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,

7° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas,

18° De donner, application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à un montant maximum de 15% des dépenses réelles figurant au budget de l'Exercice 2020,

21° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la zone limitée géographiquement à la zone dite « urbaine » (zone centre village),

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme jusqu'à un montant maximum de 70 000€,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° De demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions,

26° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28° De recruter, en tant que de besoin, des agents par intérim ou non titulaires par contrat à durée déterminée, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail ou de nécessite de remplacement d'un agent titulaire dans le cadre du bon maintien du service public,

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal au Maire pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Emet un avis favorable aux modifications de la délibération DL2020.23 proposées par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à la bonne application de cette décision.

Adopté : A la majorité avec 2 abstentions pour Messieurs VESCOVI et GASTAUD.

Demande de dégrèvement de facture d'eau de Madame SIERRA Véronique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de dégrèvement de Madame SIERRA Véronique en date du 03.08.20 suite à une fuite après compteur alors que le service de l'eau était encore sous compétence communale.

Madame SIERRA Véronique ayant effectué toutes les démarches nécessaires et fourni toutes les pièces justificatives réglementaires,

Au vu de :

- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- L'article III bis de l'article L.2224-12-4 du CGT,
- Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,
- Et des éléments portés à notre connaissance par l'administré.

En effet, la consommation dépasse le double des factures des trois dernières années :

(2016+2017+2018) moyenne x 2 = 248+271+217 x 2 = 490
Cons. Eau domestique : 365 x 0.80 = 292.00€
Cons. Eau dépassement : 125 x 1.60 = 200.00€
Pollution : 490 x 0.29 = 142.10€
= **634.10€**

Or la facture est de 2546.78€.

Aussi, il y a lieu d'appliquer un dégrèvement de **1912.68€** sur sa consommation d'eau de 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Emet un avis favorable à la demande de dégrèvement dont le montant a été calculé selon la législation en vigueur de Madame SIERRA Véronique et qui s'élève à : 1912.68€,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à la bonne application de cette décision.

Adopté : A l'unanimité.

Convention avec l'APACF pour la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la convention pour la stérilisation des chats errants de l'APACF pour l'année 2020.

Monsieur le Maire précise que le coût ne devra pas dépasser un plafond de 2882.00€ par an, ce qui correspond à la stérilisation de 40 chats par an qui seront capturés par l'APACF et dirigés vers la clinique vétérinaire des Docteurs ROUX et MIQUELIS et seront ensuite relâchés au même endroit de capture.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Emet un avis favorable à la signature de la présente convention,
- Les crédits ayant été inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à la bonne application de cette décision.

Adopté : A l'unanimité.

Projet d'échange de terrain de Monsieur VERHOEVEN Franck suite à la délibération DL2019.59

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DL2019.59 en date du 07.08.2019 par laquelle Monsieur VERHOEVEN Franck sollicitait un échange de terrain entre la parcelle cadastrée section AI N°421-364-367 et la parcelle cadastrée section AI N°341 et/ou AI N°353.

Monsieur VERHOEVEN Franck a donc fait parvenir, comme l'indiquait la procédure, un plan de géomètre précisant le projet de limite de bornage d'échange des parcelles.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :
- Emet un avis favorable au projet d'échange proposé par Monsieur VERHOEVEN Franck,
- Rappelle que ce dernier devra supporter l'ensemble des frais afférents à cette démarche,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à la bonne application de cette décision.

Adopté : A l'unanimité.

Avenant au contrat collectif maintien de salaire année 2021 de la MNT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avenant au contrat collectif maintien de salaire pour l'année 2021 de la MNT et précise que le taux de cotisation à donc été réajusté en fonction du nombre d'arrêts maladie en forte progression.
La MNT propose donc de remplacer la garantie « perte de retraite » en « Retraite invalidité » et de modifier le mode de versement qui se ferait sous forme de capital et non plus sous forme de rente viagère et ce, pour les mêmes garanties.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Emet un avis à la signature de l'avenant au contrat collectif maintien de salaire proposé par la MNT,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à la bonne application de cette décision.

Adopté : A l'unanimité.

La séance est levée à 19H11.

TANNERON, le 27.10.2020

Le Maire
Michel FELIX

La secrétaire de séance
Dominique SCORDO